



**Enquête sur les actes de violence physique et les agressions sexuelles
exercés contre les enfants dans le département du Nord au cours du
premier semestre de l'année 2009**

Rapport de synthèse

*Cette enquête a été réalisée en collaboration avec les volontaires du Réseau d'Action pour
la Démocratie et les Droits humains (RADDH) dans le cadre du volet de surveillance de la
situation des droits humains du projet de renforcement du RADDH*

Cap-Haïtien, Septembre 2009

**1, Ruelle Union (2^{ème} étage), Route Nationale no. 1
B.P. 198, Cap-Haïtien, Haïti.
Tél. 3 444-1839 / 3 944-1310
Courriel : jurimediacap@yahoo.fr
Site Web: www.jurimediaghaiti.org/**

I. INTRODUCTION

L'initiative de cette enquête sur les actes de violence physique et les agressions sexuelles exercés contre les enfants dans le département du Nord intervient dans le cadre des activités régulières de monitoring (surveillance) de la situation des droits humains menées par la Jurimédia, en collaboration avec le *Réseau d'Action pour la Démocratie et les Droits humains* (RADDH). L'objectif est de mesurer les tendances d'un phénomène qui se développe de plus en plus dans les communautés du département, comme dans le pays en général, et dont l'écho nous est parvenu via les membres du RADDH.

Les données ont été collectées fin juillet et début août 2009, mais l'étude vise à inventorier les actes de violence physique et les agressions sexuelles contre des mineurs qui ont été enregistrés pour la période allant du mois de janvier au mois de juin 2009.

II. CADRE DE RÉFÉRENCE

Cette section aborde la définition des concepts utilisés dans l'étude ainsi que le cadre normatif relatif aux faits observés.

Définition des concepts clés

Les intervenants sociaux intéressés à la protection de l'enfance utilisent tout un éventail de concepts pour désigner les principales violations des droits de l'enfant ayant cours dans la société et même dans le cadre familial. On parle d'exploitation (économique et sexuelle), de violences (physique et psychologique), de négligence grave (privation de soins, exposition au danger), d'abus, de sévices corporels ou physiques, de châtiments corporels, etc. Cependant, on s'accorde de plus en plus à regrouper toutes ces formes d'agressions ou de violences contre les enfants sous le vocable de « maltraitance des enfants ».

En effet, la « maltraitance » englobe la violence physique, la violence psychologique et la négligence. Dans le cas de la présente étude, pour des raisons pratiques, nous avons considéré seulement la violence physique et les agressions sexuelles les plus caractérisées (viols).

Est qualifiée « violence physique », dans le cas qui nous concerne, toute atteinte à l'intégrité physique de l'enfant qui peut être observée par une tierce personne; c'est-à-dire les coups portés contre lui que l'on peut observer à partir des contusions, blessures, brûlures ou fractures qui en résultent. Nous reconnaissons que c'est là une définition assez étroite, mais elle a l'avantage d'être opératoire et facilement mesurable.

Pour ce qui concerne la violence sexuelle, nous avons retenu une définition tout aussi restreinte, et selon la même logique de commodité. Nous considérons comme « agressions sexuelles caractérisées » les viols commis soit par un-e adulte sur un-e mineur-e, soit par un-e mineur-e sur un-e autre mineur-e, et les viols dits collectifs (perpétrés par plusieurs auteurs). À noter que cette définition inclut également les cas d'inceste.

Cadre normatif

La République d'Haïti a signé (1990) et ratifié (décembre 1994) la Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE), traité international consacrant toute une panoplie de droits de l'enfant reconnu comme un être humain à part entière, mais dont la fragilité physique et émotionnelle exige une protection spéciale de la famille et de l'État. Cet instrument juridique international protège les enfants contre toutes formes d'abus, y compris ceux commis au sein même de leur famille. L'article 19 de la CDE enjoint les États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour « protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ». L'article 34 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

La Constitution haïtienne de 1987 aussi recommande à l'État d'assurer une protection et une aide spéciales à l'enfant et à la famille.

Outre les dispositions de la CDE et de la Constitution de 1987, trois autres textes de lois fournissent des provisions pour la protection des enfants contre les sévices corporels (violence physique) et les abus sexuels. Il s'agit de :

- a) La Loi du interdisant les châtimens corporels envers les enfants en septembre 2001 ;
- b) La loi du avril 2003 relative à l'élimination et à l'interdiction de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants ;
- c) Le Décret du 6 juillet 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme.

Notre démarche à travers cette enquête a donc été d'évaluer les violations des droits des enfants du département du Nord, en considérant deux droits spécifiques : le *Droit de l'enfant à la protection contre toutes les formes de violence, de négligence et d'abus* (article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant) et la *Droit de l'enfant à la protection contre toutes formes d'exploitation sexuelle* (article 34 de la CDE).

III. MÉTHODOLOGIE

L'objectif étant de collecter des informations sur les cas de violence physique et d'agressions sexuelles qui ont été enregistrés au cours des six premiers mois de l'année, nous avons choisi d'enquêter auprès d'un échantillon d'institutions susceptibles de recevoir des demandes de soins ou des dénonciations de la part des victimes ou de leurs proches. Ainsi dans chacune des communes touchées, deux membres du RADDH avaient la responsabilité de contacter la Mairie, les établissements sanitaires (dispensaires, cliniques, centres de santé, hôpitaux), les bureaux des CASECs, les tribunaux, les commissariats ou sous-commissariats de police, et dans certains cas, même des organisations de la société civile (prestataires de services ou activistes des droits humains)¹.

Un questionnaire a été élaboré en vue de guider les enquêteurs dans la conduite des entrevues semi-directives visant à collecter à la fois des données quantitatives extraites des archives des institutions ciblées et des données qualitatives sur le profil et la situation des victimes et des agresseurs, selon le témoignage des intervenants qui avaient accueilli les victimes ou reçu les plaintes ou dénonciations. L'enquête prévoyait également d'interroger les informateurs clés sur les services fournis par leur institution aux victimes ainsi que la disponibilité d'autres prestataires de services auxquels ils auront référé les victimes.

Il demeure entendu que les données recueillies à partir de ces sources sont encore rudimentaires et incomplètes, ne révélant ainsi que la partie émergée de l'iceberg. D'ailleurs, la plupart de ces institutions ne disposent même pas de registres où de telles informations pourraient être consignées systématiquement pour être repérées au besoin. Mais l'enquête ne perd pas ses mérites pour autant. Car elle fournit des pistes sérieuses pour des actions de corrections ou des investigations plus systématiques par les instances compétentes.

Il convient également de noter ici que trois communes n'ont pas été prises en compte dans cette enquête : Acul-du-Nord, Pilate et Quartier-Morin. Les membres du RADDH dans ces communes n'ont pas pu être mobilisés pour la collecte des données.

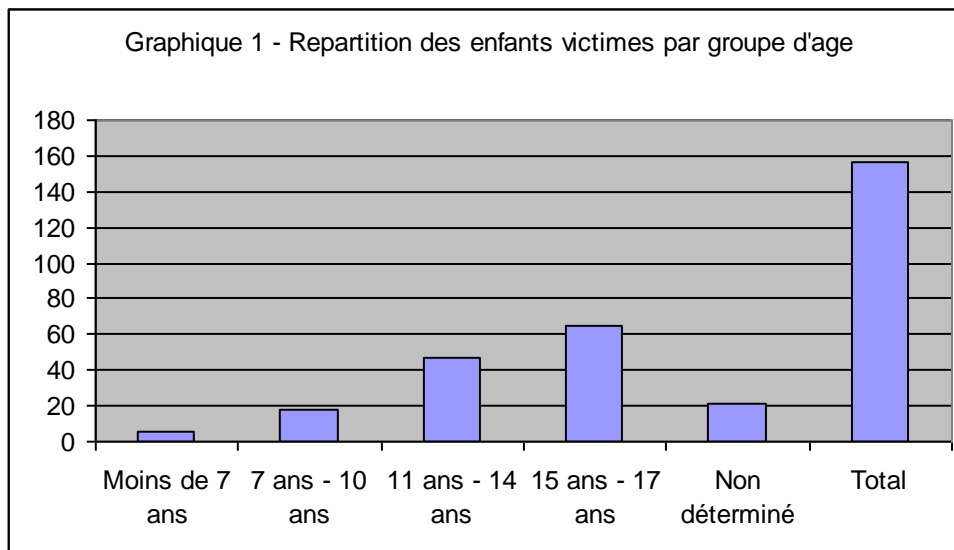
IV. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Âge des enfants victimes

Notre étude a visé de repérer les cas de violence physique et d'abus sexuels enregistrés par les institutions chargées de l'assistance sociale (soins de santé et autres) et de

¹ Parmi ces organisations, nous pouvons citer: Rassemblement des campinordais pour une Nouvelle Alternative (RCNA), Oganizasyon Fanm Obòy, Asosyasyon fanm Bawon.

l'application de la loi (Police, Justice) dans les 16 communes du département². Les données ont été recueillies pour quatre groupes d'âge : moins de 7 ans, de 7 ans à 10 ans, de 11 ans à 14 ans et de 15 ans à 17 ans. Les enfants victimes sont répartis selon le graphique suivant (no. 1) :



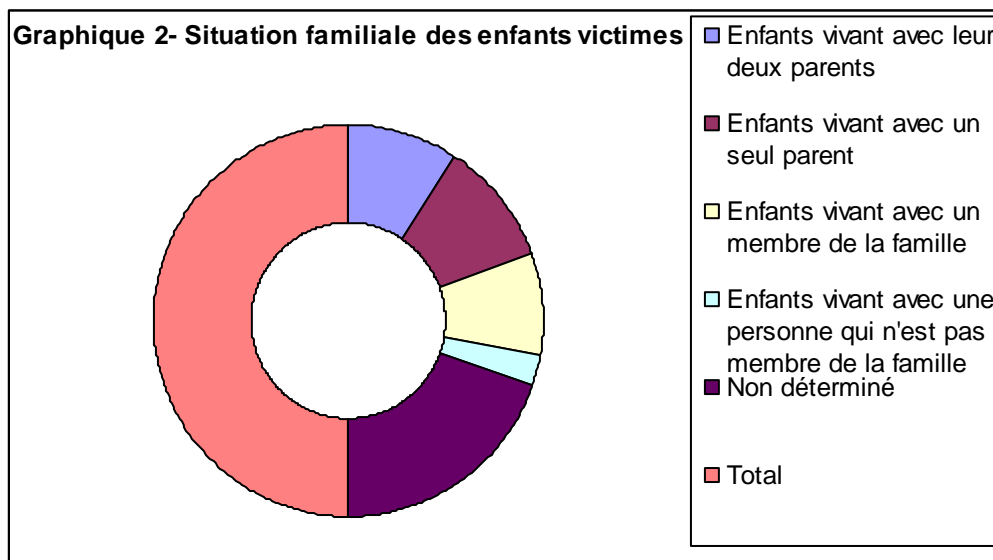
Ce graphique montre que la majorité des enfants qui ont été victimes d'un acte de violence physique ou d'une agression sexuelle (viol) de janvier à juin 2009 sont âgés entre 11 et 17 ans. Ce sont des adolescentes et des adolescents qui sont les plus vulnérables (ils sont 65 pour le groupe 15-17 ans et 47 pour le groupe 11-14 ans).

Situation familiale des enfants victimes

Nous avons également considéré la situation familiale des enfants, les catégorisant selon qu'ils vivent avec leurs deux parents, avec l'un d'entre eux, avec un membre de la famille élargie ou avec une personne étrangère à la famille (parrain, marraine, autre).

Une première observation laisse voir que, pour un nombre très significatif d'enfants victimes (62 cas non déterminés), la situation familiale n'a pas été décrite. Ensuite viennent le cas des enfants vivant avec un seul parent (au nombre de 32), avec les deux parents (29 enfants), vivant avec un membre de la famille (26 enfants) et seulement 8 enfants vivant avec une personne qui n'est pas membre de leur famille. C'est le cas de dire que la majorité des enfants abusés se retrouvent au sein même de leur famille (nucléaire ou élargie). Le graphique no. 2 illustre cette configuration.

² On n'a pas pu obtenir de données pour les communes de l'Acul-du-Nord, Pilate et Quartier-Morin.



Incidence et caractéristiques des abus recensés

Les données recueillies au niveau des 16 communes touchées par l'enquête révèlent qu'un total de 157 enfants, dont une grande majorité de filles (111) ont été victimes de différentes formes de violence physique et d'agressions sexuelles les plus graves. La vulnérabilité des filles tient à la fois au fait qu'elles sont les cibles privilégiées des abuseurs sexuels et que la violence physique accompagne souvent les abus sexuels. On doit aussi reconnaître que le facteur culturel y participe aussi, parce qu'en général les adolescentes contrairement aux garçons, ne sont pas éduquées pour se défendre. Un fait grave à souligner concernant les viols, c'est que 29 cas sur 67, soit 43% sont commis par des adultes sur des mineurs. Le tableau no. 1 donne une vue panoramique des différentes formes de violations enregistrées lors de l'enquête.

Tableau 1- Répartition des victimes selon le sexe et les caractéristiques des abus subis

Types d'abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	24	18	42
Coups suivis de blessures	18	14	32
Coups entraînant une fracture des membres	2	0	2
Coups entraînant la mort	0	1	1
Brûlures d'une partie du corps	8	5	13
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	28	1	29
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	18	4	22
Viols collectifs sur un-e mineur-e	13	3	16
Grand total	111	46	157

Rapport entre le sexe des victimes et les types d'abus recensés

La vulnérabilité particulière des filles dont on vient de parler apparaît plus clairement quand on analyse les données selon les deux catégories d'abus recensés ; violence physique et agressions sexuelles. Tel que décrit dans le tableau no 2, les filles victimes comptent pour 58% des sévices corporels graves et 88% pour les viols.

Tableau 2- Répartition des victimes selon le sexe et le type d'abus subi

Type d'abus	Filles	Garçons	Total	%/Type	%/type /Filles	%/type /Garçons
Violence physique	52	38	90	0.57	0.58	0.42
Agressions sexuelles	59	8	67	0.43	0.88	0.12
Tous les abus	111	46	157	1.00		

Incidence des abus selon la commune de résidence

L'analyse des données recueillies indique une situation préoccupante au niveau des quatre communes suivantes qui se détachent nettement des autres en ce qui a trait au nombre de cas d'abus recensés : Limonade avec 30% des cas, La Victoire avec 19% des cas, Milot avec 11% des cas et Borgne avec 8% des cas. Voir les tableaux des communes en annexes pour les détails relatifs à la nature des cas relevés dans chaque commune.

Tableau 3- Répartition des victimes selon le sexe et la commune de résidence

Communes	Filles	Garçons	Total	Ratio
Cap-Haïtien	9	0	9	0.06
Milot	12	5	17	0.11
Limonade	34	13	47	0.30
Limbé	6	4	10	0.06
Bas-Limbé	0	2	2	0.01
Plaisance	3	2	5	0.03
Grande Rivière du Nord	2	0	2	0.01
Saint-Raphaël	1	1	2	0.01
Ranquitte	1	0	1	0.01
Bahon	5	1	6	0.04
La Victoire	15	15	30	0.19
Dondon	2	0	2	0.01
Borgne	13	0	13	0.08
Port-Margot	2	2	4	0.03
Pignon	4	2	6	0.04

Plaine-du-Nord	2	0	2	0.01
Total	111	47	158	1.00

Caractéristiques des abus selon la commune de résidence

Quand on considère le paramètre caractéristique des abus, cinq autres communes s'ajoutent aux quatre précédentes comme situation préoccupante : Cap-Haïtien, Plaine-du-Nord, Grande-Rivière-du-Nord, Dondon et Ranquitte. Car le taux d'agressions sexuelles (viols) sur les enfants y est très élevé. Ce taux est de 89% pour Cap-Haïtien et 100% pour les quatre autres. Un cas très spécial est celui de la commune de Borgne où, parmi les 8% de cas d'abus recensés, 85% concernent des agressions sexuelles. Voir le tableau suivant (no. 4).

Tableau 4- Répartition des victimes selon le type d'abus subi et la commune de résidence

Communes	Violence physique	Aggressions sexuelles	Total	%Violence physique	%Abus sexuels
Cap-Haïtien	1	8	9	0.11	0.89
Milot	14	3	17	0.82	0.18
Limonade	24	23	47	0.51	0.49
Limbe	8	2	10	0.80	0.20
Bas-Limbe	1	1	2	0.50	0.50
Plaisance	3	1	4	0.75	0.25
Grande Riviere du Nord	0	2	2	0.00	1.00
Saint-Raphael	1	1	2	0.50	0.50
Ranquitte	0	1	1	0.00	1.00
Bahon	3	3	6	0.50	0.50
La Victoire	24	6	30	0.80	0.20
Dondon	0	2	2	0.00	1.00
Borgne	2	11	13	0.15	0.85
Port-Margot	4	0	4	1.00	0.00
Pignon	5	1	6	0.83	0.17
Plaine-du-Nord	0	2	2	0.00	1.00
Total	90	67	157		

Services fournis aux victimes

Les informateurs visés, agents de l'application de la loi ou prestataires de services sociaux, ont rapportés à nos enquêteurs que les victimes ont pu bénéficier de cinq types de services, même dans des conditions très précaires :

- a) Support moral et orientation vers des centres de santé
- b) Arrestations et jugement de quelques abuseurs (malheureusement nous n'avons pas pu obtenir de chiffres précis)
- c) Premiers soins

- d) Dénonciation et accompagnement
- e) Assistance alimentaire dans quelques rares cas.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En dépit de ses limites évidentes, l'enquête menée par la Jurimédia et le RADDH en juillet et août 2009 a fourni des résultats qui doivent interpellier la conscience de tous les secteurs organisés de la région aussi bien que des familles. De Janvier à juin 2009, 157 cas d'abus graves ont été perpétrés sur des enfants dans le département du Nord. Parmi ces cas, 111 filles ont été abusés (71% des cas) et parmi elles, 88% cas de viols. C'est une situation inacceptable tant au regard de la morale publique que de la loi. Les autorités établies ont pour la responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des enfants. L'État haïtien s'est engagé à le faire en signant et en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant. La Constitution haïtienne de 1987 et d'autres textes de loi du pays lui impose également cette obligation.

La recommandation principale est donc d'assurer l'application effective des lois protégeant l'enfance, en mettant en œuvre une politique sociale appropriée et en s'assurant que les agresseurs sont poursuivis, jugés et punis conformément à la loi.

D'autres initiatives tant des pouvoirs publics que de la société civile et des familles peuvent également faciliter la mise en place d'un bon dispositif de protection des enfants. Entre autres, nous suggérons :

- La vulgarisation de la convention internationale des droits de l'enfant et de tous les instruments juridiques pertinents ;
- La vulgarisation et la mise en application de la *Loi du 24 avril 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes les formes d'abus, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants* ;
- La formation et la sensibilisation des acteurs du système judiciaire sur la protection des enfants ;
- La sensibilisation des familles, à travers les écoles (Comités de parents), les églises et les médias de masse ;
- Le renforcement des services d'assistance juridique, sociale et psychologique pour les victimes d'abus sexuels, physiques, psychologiques ;
- La promotion de l'éducation sexuelle des enfants à l'école et dans les familles.

VI. ANNEXES

A. EXTRAITS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 1

Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

B. TABLEAUX DES DONNÉES RECUEILLIES PAR COMMUNES

1. Cap-Haitien

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	4		4
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	2		2
Viols collectifs sur un-e mineur-e	2		2
Grand total	9		9

2. Milot

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	5	4	9
Coups suivis de blessures	3	1	4
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	2		2
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1		1
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	12	5	17

3. Limonade

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	6	3	9
Coups suivis de blessures	2	3	5
Coups entraînant une fracture des membres	1		1

Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps	5	4	9
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	6		6
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	8	3	11
Viols collectifs sur un-e mineur-e	6		6
Grand total	34	13	47

4. Limbé

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	3	4	7
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	2		2
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	6	4	10

5. Bas-Limbé

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures		1	1
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte		1	1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	0	2	2

6. Plaisance

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	1	1	2
Coups suivis de blessures		1	1
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte			
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1		1
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	2	2	4

7. Grande Riviere du Nord

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1		1
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	2		2

8. Saint-Raphael

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions		1	1
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			

Grand total	1	1	2
--------------------	----------	----------	----------

9. Ranquitte

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte			
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1		1
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	1		1

10. Bahon

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres	2	1	3
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1		1
Viols collectifs sur un-e mineur-e	1		1
Grand total	5	1	6

11. La Victoire

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	4	2	6
Coups suivis de blessures	8	7	15
Coups entraînant une fracture des membres	1	0	1
Coups entraînant la mort	0	1	1
Brûlures d'une partie du corps	0	1	1

Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	0	0	0
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	1	1	2
Viols collectifs sur un-e mineur-e	1	3	4
Grand total	15	15	30

12. Dondon

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	2		2
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	2		2

13. Borgne

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures	2		2
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	7		7
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e	2		2
Viols collectifs sur un-e mineur-e	2		2
Grand total	13		13

14. Port-Margot

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	2	2	4
Coups suivis de blessures			

Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte			
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	2	2	4

15. Pignon

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions	3	2	5
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e			
Grand total	4	2	6

16. Plaine-du-Nord

Formes de violence/abus	Nombre de filles	Nombre de garçons	Total
Coups suivis de contusions			
Coups suivis de blessures			
Coups entraînant une fracture des membres			
Coups entraînant la mort			
Brûlures d'une partie du corps			
Viols d'un-e mineur-e par un-e adulte	1		1
Viols d'un-e mineur-e par un-e autre mineur-e			
Viols collectifs sur un-e mineur-e	1		1
Grand total	2		2

